
Lettre du citoyen Diacre, commandant temporaire de Mézières, relative aux opérations menées dans le département des Ardennes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Diacre, commandant temporaire de Mézières, relative aux opérations menées dans le département des Ardennes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 106-107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41321_t1_0106_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

tre enthousiasme : *Vive la Montagne! Vive la République!* »

(*Suivent 152 signatures.*)

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire révolutionnaire d'Orléans, séance du 5^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible (1).

La séance a été ouverte par la lecture du *Journal républicain*.

Plusieurs membres obtiennent la parole pour demander qu'il soit fait une réparation authentique à la représentation nationale dans la personne du citoyen Laplanche, et proposent successivement plusieurs motions à cet effet; elles sont toutes accueillies avec transport, et l'assemblée arrête, à l'unanimité :

1^o Qu'elle adhère pleinement aux grandes mesures de sûreté qu'a prises le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du Loiret, pour réprimer et contenir les ennemis de la Révolution, et les citoyens dont les principes incendiaires, les passions haineuses et les esprits d'une imagination égarée compromettaient évidemment la tranquillité publique, et menaçaient à chaque instant la liberté;

2^o Qu'elle désavoue leurs principes et leur conduite;

3^o Que, pleine de confiance dans la sagesse et la justice du représentant du peuple, et instruite des excès commis par cinq de ses ci-devant membres, détenus par ses ordres, elle adhère à leur détention;

4^o Qu'elle lui enverra la liste des membres admis par le dernier scrutin épuratoire et le procès-verbal de sa séance;

5^o Qu'elle enverra à la Convention nationale une adresse pour lui témoigner combien le séjour du citoyen Laplanche dans le département du Loiret a été utile à la chose publique, et combien il a rempli glorieusement son importante mission. Trois membres sont nommés pour rédiger l'adresse séance tenante;

6^o Que le représentant du peuple sera assuré qu'il a été induit en erreur quand on lui a dit que la diatribe de Taboureau avait reçu des applaudissements; qu'à la vérité un membre bien connu par ses inconséquences et ses extravagances politiques s'est écrié, dans son délire : *Bravo, Taboureau, je voudrais que tu fusses mort pour te louer*, mais que plusieurs membres ont témoigné vivement leur mécontentement et ont voulu interrompre l'orateur, qu'un grand nombre se sont retirés sans vouloir l'entendre, et que les citoyens Grata, Lefèvre, Thinear et Delcour ont vivement apostrophé Taboureau, et témoigné leur indignation de la manière la plus marquée. Un membre observe que Desserre a dit : *Il faudrait ôter de ton discours trois ou quatre phrases*;

7^o Que la société a voulu obliger Taboureau à déposer sa virulente diatribe sur le bureau, mais qu'il s'y est opiniâtrement refusé, en disant qu'on lui séparerait plutôt la tête du corps;

8^o Que la société, consultée pour savoir si la diatribe de Taboureau tendait à avilir la représentation nationale, a répondu que oui;

9^o Qu'elle l'engage à assister à la fête funèbre du citoyen Beauvais, d'Orléans, député de Paris

à la Convention nationale, lâchement assassiné dans les murs de Toulon contre le droit des gens, par les vils agents d'un peuple qui se croit libre.

Un prêtre, fonctionnaire public, recommandable par ses mœurs et son civisme, fait part à la société de son mariage, il invite tous les membres à assister à sa célébration, et une députation de douze sociétaires au banquet.

La société arrête qu'il y aura dans la députation six ecclésiastiques et six citoyennes nommées par le président; en les désignant, le président les invite à imiter l'exemple de leur collègue; il est nommé en outre une députation de vingt-quatre membres pour la célébration.

La discussion s'ouvre sur les cinq secrétaires détenus par les ordres du représentant du peuple. Il en résulte que Taboureau n'avait que le masque du patriotisme et qu'il ne se servait de ses talents que pour séduire le peuple, s'environner d'une garde tribunitienne et parvenir aux charges et aux emplois. Chamouille est accusé d'abus d'autorité et d'une négligence coupable dans les fonctions importantes qui lui ont été confiées. On lui reproche de n'avoir point fait son rapport sur l'affaire de Martin-Bigot, de l'avoir retenu onze jours au secret sans l'interroger, et d'avoir fait mettre Molino au cachot pendant plus de vingt jours, de sa pleine autorité. La société passe à l'ordre du jour sur Lagnotte et sur Bellet, motivé sur ce qu'ils étaient déjà exclus de son sein et que ce dernier était signataire de l'adresse contre Bourdon, et avait déclaré qu'il avait été aristocrate jusqu'au moment de l'assassinat de ce député; que de plus il est reconnu pour un ivrogne.

La société arrête et déclare que ces cinq ci-devant membres n'ont plus sa confiance, et que l'extrait du présent serait envoyé à la Convention nationale.

Les membres nommés pour la rédaction de l'adresse à la Convention nationale la soumettent au jugement de la société qui l'adopte.

La séance est levée et ajournée au lendemain.

CAHOUE, *faisant fonction de président*; LE SOURD, *secrétaire*; BORDAY, *secrétaire*; CHAMPAGNE, *secrétaire*; SOTTIN, *trésorier*; LAVIELLE, *secrétaire expéditionnaire*.

XVII

LETRE DU COMMANDANT TEMPORAIRE DE MÉZIÈRES (1).

Suit le texte de cette lettre d'après un document des Archives nationales (2).

Le commandant temporaire de Mézières, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Mézières, le 7^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« C'en est fait, l'hydre du fédéralisme est

(1) La lettre du commandant temporaire de Mézières n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance. En outre, l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge : « N^o 7. Insertion au *Bulletin* le 10 du 2^e mois, II^e année républicaine. »

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

abattu dans le département des Ardennes, les braves Montagnards Hentz, Bo, Massieu et Coupé de l'Oise lui ont donné le coup de la mort, et les sans-culottes témoignent leur joie par des cris mille fois répétés de *Vive la Montagne, Vive à jamais la République une et indivisible.*

« Aussitôt la destitution et l'arrestation des administrateurs infidèles et des gens suspects, le peuple s'est mis à la hauteur, convaincu, par sa triste expérience, que les ménagements l'ont souvent exposé aux plus grands dangers, il a applaudi avec enthousiasme aux mesures de salut public qui ont été prises.

« Depuis huit jours il fournit des hommes de corvée pour établir une redoute dite la Fraternité; hier il s'y est porté en masse et y a travaillé toute la journée par un temps extrêmement pluvieux, avec une constance admirable; le soir il est revenu au bruit d'une musique guerrière et s'est rendu à la société populaire, où, sur la proposition d'un nouveau membre du département, il a été choisi, à l'unanimité, douze bons sans-culottes, pour procéder à la parfaite épuration de la société, et je vous répons qu'après l'exclusion des faux frères, les agents de Pitt, Cobourg et tous leurs vils satellites auront chaud.

« Je dois aussi rendre compte à la Convention des marques non équivoques de républicanisme qu'ont données les citoyens des gardes nationales des villes de Mézières et Charleville dans une sortie que j'ai ordonnée sur le pays du brutal Autrichien, tous croyaient aller à l'ennemi et brûlaient du désir de se mesurer avec les esclaves des tyrans; le bataillon du district de Vitry, de la nouvelle levée, en garnison à Mézières, m'a pressé pour le faire sortir en entier, et le dépôt du 17^e régiment de chasseurs à cheval n'a pas moins montré d'ardeur. Dans le moment où je vous écris, les officiers et les chasseurs de ce dépôt travaillent tous à la redoute dont je vous ai parlé plus haut.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant temporaire,*

« Pascal DIACRE. »

XVIII

DOUZIÈS, COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE TOULOUSE, MANDÉ A LA BARRE DE LA CONVENTION, ANNONCE SON ARRIVÉE A PARIS (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Douziès, commandant de la garde nationale de Toulouse, mandé à la barre, écrit qu'il s'est

(1) La lettre par laquelle le citoyen Douziès annonce son arrivée à Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2].

rendu à Paris, en exécution du décret de la Convention (1).

XIX

UNE DÉPUTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS DEMANDE QUE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE SOIT ACCOMPAGNÉE D'UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Une députation de la municipalité de Paris réitère la demande déjà faite à la Convention de décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée qui porte ce nom. Le délai que vous aviez fixé, dit l'orateur, pour le rapport sur notre pétition est expiré depuis

(1) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, séance du 24 juin 1793, t. LXXVII, p. 133, le décret destituant de ses fonctions et mandant à la barre le citoyen *Douzièche* et non *Douziès*.

(2) La pétition de la municipalité de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais elle figure par extrait dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(3) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 408, p. 139), l'*Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 3], le *Journal de Perlet* [n° 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793, p. 249)], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 2] et le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 14, col. 2] rendent compte de la pétition de la municipalité de Paris dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention qu'on lui avait demandé depuis longtemps une loi qui créât un tribunal révolutionnaire à la suite de l'armée révolutionnaire. Elle sollicite de nouveau cette institution salutaire, la terreur de tous les ennemis de la liberté.

LE PRÉSIDENT observe qu'un membre du comité de législation est chargé de ce rapport, et qu'il l'eût déjà fait si des occupations nombreuses ne l'en avaient empêché.

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Une députation de la commune de Paris vient rappeler à la Convention que les citoyens lui ont déjà demandé l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, qui marcherait toujours à la suite de l'armée révolutionnaire. « Il est temps enfin, a-t-elle ajouté, de faire une vigoureuse sortie contre les accapareurs, les égoïstes et tous les malveillants, afin de leur apprendre qu'ils doivent trembler devant la majesté du peuple français. »

En répondant aux pétitionnaires, LE PRÉSIDENT